



Accès au marché américain : la nouvelle donne anti-terrorisme

Actualisation au 5 novembre 2003

© MINEFI – DREE/TRÉSOR

Prestation réalisée sous système de management de la qualité certifié AFAQ ISO 9001

Une exigence politique et administrative mais également citoyenne

La nouvelle donne anti-terrorisme ¹ :

La lutte contre le terrorisme est devenue aux Etats-Unis depuis le 11 septembre 2001 une exigence politique et administrative mais également citoyenne, tant au niveau de l'individu que de l'entreprise. Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que la circulation des biens alimentaires fassent l'objet d'un traitement particulier. La nouvelle loi contre le bio terrorisme qui entrera en application le 12 décembre prochain aura ainsi des conséquences majeures pour la filière agroalimentaire à l'exportation.

Mais cette nouvelle politique de lutte contre le terrorisme est loin de se réduire au domaine agroalimentaire, même s'il faut reconnaître qu'elle y trouve un terrain d'application plus particulièrement propice. Avant d'entrer dans des analyses techniques des nouveaux règlements en train d'être mis en oeuvre, il est important de comprendre plus largement l'esprit et les modalités de mise en oeuvre de cette nouvelle politique. C'est ce que propose cette fiche de synthèse en identifiant in fine les conséquences pour les stratégies d'accès au marché américain des entreprises françaises. .

A la base se trouve le "Homeland security act" promulgué en 2002 par l'administration BUSH, qui, si il a du recouvrir/s'approprier un certain nombre de mesures/pratiques nées de l'urgence des situations de "guerre", a également généré la création (par consolidation) d'une nouvelle administration, le

¹ Introduction au Séminaire loi contre le bioterrorisme, au CFCE le 23 octobre 2003
« Accès au marché américain : la nouvelle donne anti-terrorisme »

Department of Homeland Security (Ministre de la sécurité intérieure), la plus importante modification de l'administration américaine depuis la création du Ministère de la Défense en 1947.

Cette nouvelle administration a pour mission d'analyser les menaces terroristes, de protéger les frontières et les infrastructures sensibles, de coordonner la réponse à des situations de crise dans ce domaine.

Une remise en cause d'un certain nombre de doctrines ou de pratiques en matière de circulation des biens, des personnes ou des capitaux.

1. Comme le montrent les initiatives déjà prises, la lutte contre le terrorisme touche et parfois remet en cause un certain nombre de doctrines ou de pratiques aux USA en matière de circulation des biens, des personnes ou des capitaux. Sans souci d'exhaustivité, voilà dans ces différents domaines quelques mesures d'ampleur qui vont avoir un impact majeur sur l'activité des entreprises exportatrices :

• **circulation des biens :**

- La CSI (« Container security initiative ») a pour but d'assurer la sécurité du commerce maritime (400 000 containers par an) grâce en particulier à un contrôle en amont dans les ports d'origine
- Des procédures de notifications préalables sont prévues : règles des 24 heures effective depuis février 2003 pour les importations maritimes ; mise en place ce mois-ci des règles de notification pour le fret aérien (4 heures à l'importation, 2 heures à l'exportation), le transport routier (30 minutes avant l'arrivée du camion au point frontière et une heure avant le départ) et le fret ferroviaire (2 heures à l'importation et 4 heures à l'exportation) ; la notification FDA : « prior notice » .)

• **circulation des personnes :**

- Entrée des visiteurs aux Etats-Unis : les demandes de visas sont dorénavant accompagnées de rendez vous individuels à l'Ambassade américaine
- Projets de modification des modalités d'attribution de certains visas (réduction du nombre de H1B, durcissement sur le B1)
- Exigence de passeports « sécurisés » : l'obligation faite aux ressortissants de 27 pays dont la France de disposer d'ici le 1 octobre 2003 de passeports à lecture optique a été finalement repoussée in extremis au 1 octobre 2004, mais il est fort probable que de nouvelles contraintes de sécurité (biométrie) soit imposées d'ici là.

- Contrôle préalable des passagers aériens : souhaitant disposer à l'avance d'informations sur les passagers arrivant aux Etats-Unis, les autorités américaines sont connectées depuis le début 2003 aux services de réservation des principales compagnies aériennes et peuvent y puiser certains renseignements.

• **circulation des capitaux** : la législation "USA Patriot act" a pour but de lutter contre le blanchiment de l'argent et vise à assécher le financement des réseaux terroristes

- identification des structures douteuses à l'extérieur des Etats-Unis

- divulgation d'informations individuelles obligatoires (dépôts et transactions) par les institutions financières
renforcement du contrôle des investissements étrangers dans le domaine de la sécurité

Des modalités communes aux différents secteurs abordés

2. Les modalités de mise en œuvre sont instructives quant aux évolutions prévisibles de certaines contraintes réglementaires :

- coordination entre agences plutôt que création ex-nihilo ou nouveaux financements (exemple de la création par fusion du DHS). La coordination avec des agences traditionnellement indépendantes, comme la FDA, n'est pas pour autant toujours très facile.
- un recours accru à l'outil informatique, non sans difficultés. Ainsi, la transmission des informations relatives à la circulation des biens devra s'effectuer par l'intermédiaire du nouveau système « a.c.e » (automated commercial environment), projet de communication par internet entre la douane et les opérateurs qui ne devrait fonctionner pleinement qu'à l'horizon 2007
- une certaine "nationalisation" ou repli sur soi :
 - une protection aux frontières,
 - nationalisation des équipes sécurité des aéroports,
 - contrôle/exclusion de certaines entités étrangères (investissements directs, achats dans les domaines de la Défense ou réalisés par le DHS)
- Extraterritorialité :
 - la CSI se traduit notamment par la mise en place d'experts douaniers américains dans un petit nombre de ports à travers le monde, chargés d'identifier les acteurs à risques
 - le « Patriot act » avec l'identification de structures étrangères "illégalés",
 - Possibilité de contrôles renforcées par la FDA dans des usines à l'étranger
 - une certaine remise en question de la gestion de l'information individuelle : moindre transparence de l'information concernant certaines informations détenues par le gouvernement jugées sensibles ou au contraire informatisation accrue des informations individuelles.
- Un nécessaire partenariat avec le privé pour cibler les acteurs à risque : faute de moyens les agences gouvernementales en charge de la sécurité sont amenés à faire confiance aux opérateurs privés qui rempliront un certain nombre de caractéristiques, ou afficheront un « score » suffisant :
 - le C-TPAT (Customs-trade partnership against terrorism), instaure des relations de coopération entre le gouvernement américain et les entreprises dans le domaine du contrôle des marchandises importées. Les Douanes souhaitent qu'un large spectre d'entreprises soient associées (importateurs, transporteurs, brokers, fabricants,...), ce qui en échange leur vaudra un traitement privilégié (correspondant unique,

- dédouanement plus rapide, moins de screening,...)
- la CSI va dans le même sens en identifiant des ports privilégiés à l'étranger
- la loi contre le bioterrorisme va également inciter certains producteurs à se faire auditer par la FDA pour, dans l'hypothèse où l'audit serait positif, faciliter l'accès de leurs produits aux Etats-Unis.

• La difficile concertation internationale préalable. Si l'adoption des nouvelles règles se fait souvent en deux temps (appel à commentaires sur un premier projet, puis adoption du projet définitif), permettant aux opérateurs américains de faire connaître leurs réactions, les partenaires des Etats-Unis ont du mal à faire passer leurs préoccupations : les commentaires de l'Union Européenne sur la loi sur le bioterrorisme n'ont à ce stade semble-t-il pas été bien pris en compte ; la mise en place du contrôle préalable des passagers aériens s'est faite sans attendre qu'un accord soit trouvé avec la Commission européenne sur le respect des lois européennes de protection des données personnelles, etc.

La question d'une éventuelle discrimination contre les produits importés vaut évidemment d'être posée. Mais à ce stade aucun cas ne corrobore une telle crainte. Il ne semble pas y avoir aujourd'hui de discrimination volontaire contre des producteurs étrangers, et notamment français. En revanche il est évident que le poids des nouvelles contraintes réglementaires porte plus lourdement sur les exportateurs que sur les producteurs locaux pour des raisons évidentes de moindre facilité de traçabilité.

Une nécessaire adaptation des entreprises à cette nouvelle donne

3 Qu'en déduire pour les entreprises et leur stratégie d'accès au marché américain ?

- **Tout d'abord, bien anticiper les tendances en cours** : de ce point de vue, il faut être conscient que la mécanique de renforcement des contrôles vient juste de se mettre en marche et qu'elle ira plus loin. Ce n'est d'ailleurs pas une tendance uniquement américaine comme le montre « l'avance » qu'a sans doute encore l'Europe en matière de traçabilité des produits alimentaires. Ceci va normalement se traduire par :

- des surcoûts pas encore tous intégrés : il y aura en effet peu de financement public ad hoc mais bien plus souvent au financement par les acteurs eux mêmes (coût du screening par les transporteurs,

surtaxe sur les billets d'avion,...)

- une réglementation encore très mouvante (voir notamment les problèmes réels générés par les différentes versions de la loi contre le bioterrorisme) mais dont il faut être convaincu qu'elle va vers plus de contrôle en amont, c'est à dire une traçabilité toujours plus grande du produit.

- Ensuite, s'adapter rapidement aux nouvelles modalités d'accès :

- des délais plus longs dans l'acheminement des produits doivent inciter à prendre des marges de précautions systématiquement
- jouer le jeu du partenariat avec les agences américaines : se faire agréer, travailler avec des opérateurs et les infrastructures (ports, aéroports,...) agréés
- se mettre en règle avec l'ensemble des réglementations car il est évident que ces contrôles renforcés vont permettre de faire émerger les autres manquements éventuels qui existeraient

-Enfin, investir dans les outils de traçabilité des produits :

- la maîtrise de la chaîne d'acteurs et d'opérations entre les matières premières composant le produit, les sites de production et in fine le consommateur ou l'utilisateur américain va devenir progressivement une obligation forte ou à tout le moins un **avantage comparatif particulier** : qui par exemple aura envie de prendre le risque d'importer des produits à la provenance douteuse ou à la composition de produits ambiguë ?!

Copyright

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de la Mission Economique de NEW YORK (adresser les demandes à newyork@dree.org).

Clause de non-responsabilité

La ME s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.



Auteur :

Mission Économique
Adresse : 810 Seventh avenue
38th floor
NEW YORK, NY 10019
ÉTATS-UNIS

Rédigée par : Jean-Christophe DONNELIER

Revue par : Jean-Eudes D'ACHON

Date de parution :

Version originelle du 5 novembre 2003

Version n°1 du 5 novembre 2003